



## ARRÊTÉ N°0078/2023

**Permission de voirie  
Parking du Chanoine Boyer  
Fête champêtre  
78870 BAILLY**

**Le Maire de la Commune de BAILLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-24 à L2122-28, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6.1 ;

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-3, L362-1, R411-24 et R417-10 ;

**VU** le Code pénal et notamment son article R610-5 ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 22 mai 1989 relatif à la signalisation routière ;

**VU** la demande de l'ASL de Bailly qui doit organiser une fête champêtre dans les locaux de l'IEM, le dimanche 18 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'autoriser la réalisation de cette manifestation ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réserver le stationnement du parking Chanoine Boyer sur sa totalité aux bénévoles et aux visiteurs de la manifestation durant toute la journée ;

### ARRETE

**ARTICLE. 1-** Le stationnement sur le parking Chanoine Boyer sera interdit le dimanche 18 juin de 9h à 17h.

**ARTICLE. 2-** Par dérogation, les véhicules des bénévoles chargés de la manifestation ainsi que ceux des participants à l'évènement seront autorisés à stationner.

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Les véhicules en stationnement illicites seront considérés comme gênants et leur enlèvement pourra être demandé.

**ARTICLE. 3** - Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police Municipale de Bailly, et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Bailly sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliations sont adressées à :

Versailles Grand Parc [deplacements@agglovgp.fr](mailto:deplacements@agglovgp.fr) et [plaine@agglovgp.fr](mailto:plaine@agglovgp.fr)

M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi [bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

La Police municipale de Bailly [police@mairie-bailly.fr](mailto:police@mairie-bailly.fr)

Le SDIS LOU [prevision@sdis78.fr](mailto:prevision@sdis78.fr)

L'Association Sports et Loisirs de Bailly [aslbaillly.78@gmail.com](mailto:aslbaillly.78@gmail.com)

Le directeur des Services Techniques [sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr](mailto:sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr)



Fait à Bailly, le 8 juin 2023  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire délégué aux Mobilités,  
à la Voirie et aux Travaux,

Denis PETITMENGIN